

PROJET DE LOI

N° 123

adopté

SENAT

le 27 avril 1978.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 262 et 318 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 262 (1977-1978), Sénat.